

## DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

pour la réalisation de contrôles techniques des  
éléments de l'assiette des redevances des  
agences de l'eau

Bassin : Loire Bretagne

Domaines de contrôle : 1 et 3

Etablissement : ACE Environnement

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception Préfecture :	16/10/14
Décision du préfet le :	
Avis de l'agence de l'eau :	
Nature de la décision :	



## Sommaire

---

1.	INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR.....	4
2.	ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE.....	5
3.	DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUS LES DOMAINES DE CONTROLE ...	6
4.	DOCUMENTS SPECIFIQUES AUX DOMAINES DE CONTROLE.....	10
5.	ANNEXES.....	13

---



## DEFINITIONS ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR



*Art. R 213-11 du Code de l'environnement*

*« L'agence de l'eau contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des redevances, notamment les déclarations et les documents produits par les intéressés pour l'établissement des redevances ainsi que les installations, ouvrages ou activités ayant un impact sur celles-ci et les appareils susceptibles de fournir les informations utiles pour leur détermination. Le contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place. »*

*« L'agence de l'eau peut confier à des organismes habilités par l'autorité administrative dans des conditions prévues par le décret (...) le soin d'opérer certains contrôles techniques. »*

### **Définitions**

- « le demandeur » est l'organisme qui dépose le présent dossier en vue d'une habilitation à exercer des contrôles mentionnés à l'article R.213-11 du Code de l'environnement, dans l'un des domaines de contrôle définis dans le présent dossier.
- « l'autorité administrative » est le préfet coordonnateur de bassin, qui est seul compétent pour donner ou refuser l'habilitation sur le territoire de son bassin (le préfet coordonnateur du bassin Corse est compétent pour habilitier sur le territoire du bassin de Corse).
- « l'habilitation » est le droit de fournir à une agence de l'eau les services de contrôles techniques définis par cette habilitation. L'habilitation ne vaut que pour un bassin et pour un domaine de contrôle et a une durée de 3 ans. Son renouvellement se fait selon la même procédure que la première demande d'habilitation.
- « les domaines de contrôle » sont les catégories d'analyses et de contrôle pour lesquels le demandeur sollicite l'habilitation. Un domaine de contrôle correspond au champ d'application d'une redevance. Une demande doit être déposée pour chaque domaine de contrôle.
- « le dossier d'habilitation » est constitué du présent document renseigné et signé par le demandeur et complété par l'ensemble des pièces demandées. Les règles de constitution des dossiers d'habilitation sont identiques dans tous les bassins.

**Le présent dossier est déposé par : A.C.E. ENVIRONNEMENT**

Adresse et coordonnées (courriel, téléphone et fax) de l'établissement sollicitant l'habilitation

4 allée Paul Victor, 63400 Chamalières  
ace.clermont@gmail.com  
tél : 04 73 29 05 04

Nom et prénom et qualité de la personne qui présente la demande

Marc BELLONNET, gérant

Raison sociale de l'établissement (copie des statuts ou extrait Kbis à joindre)

**A.C.E. ENVIRONNEMENT**



## INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

1. Le demandeur doit se conformer à l'alinéa suivant :

 *Art. R 213-48-34 du Code de l'environnement :*

*« Le demandeur doit fournir des documents contractuels et statutaires relatifs à ses liens éventuels avec des personnes contrôlées exerçant leur activité dans le domaine pour lequel l'habilitation est demandée. »*

**Le demandeur certifie que sont joints au présent dossier l'ensemble des documents contractuels et statutaires relatifs à ses liens éventuels avec les personnes susceptibles d'être contrôlées dans le(s) domaine(s) de contrôle pour lequel il demande l'habilitation.**

Aucun lien

2. Le demandeur fournit déjà, et a l'intention de fournir, à des redevables du bassin, des prestations destinées à élaborer les éléments constitutifs d'une déclaration de redevances à l'agence de l'eau. Ces prestations concernent :

- la réalisation ou la validation de l'auto surveillance de dispositifs d'épuration collectifs ;
- la réalisation ou la validation d'un suivi régulier des rejets d'un site industriel ;
- la validation périodique des mesures et analyses de sites industriels redevables.

Il est précisé que, même habilité, l'établissement ne pourra intervenir comme organisme de contrôle des redevables dont il est le fournisseur.

**Le demandeur certifie l'exactitude de ses déclarations relatives aux prestations qu'il fournit ou a l'intention de fournir pour l'élaboration des éléments d'assiette des redevances des agences de l'eau.**

---

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

---

Le demandeur s'engage à assurer la confidentialité des résultats des contrôles, en application de l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement.



*Art. R 213-48-34 du Code de l'environnement*

*« Le demandeur doit s'engager par écrit à garantir la confidentialité des informations recueillies au cours et à l'occasion de ses contrôles, sauf à l'égard de l'autorité administrative qui les a demandés et de la personne contrôlée. »*

Les rapports des contrôles techniques seront tenus pour confidentiels et resteront la seule propriété de l'agence de l'eau qui les a commandés. Les personnes qui y auront apporté leur collaboration sont astreintes au secret professionnel.

---

# DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUS LES DOMAINES DE CONTROLE

---

## 1. Références, accréditations et certifications

Au cours des 3 dernières années, nous avons été amenés à réaliser les contrôles de :

- REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU :
  - l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : sites industriels depuis 1998 et irrigation (milieu agricole) depuis 2002
- REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE, ET REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE :
  - l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse de 1997 jusqu'en 2009
  - l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 1998
  - l'Agence de l'Eau Seine Normandie : depuis 2014

Les listes des contrôles réalisés au cours des 3 dernières années sont jointes en annexe.

Enfin notre société est certifiée :

- ISO 9002 depuis 2000 pour la réalisation des contrôles de déclarations d'activités polluantes et la réalisation de bilan pollution
- ISO 9001 depuis 2003 pour :

*REALISATION DE BILANS POLLUTION, DE SUIVI REGULIER DES REJETS, CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AUTOSURVEILLANCE, CONTROLES DE DECLARATIONS D'ACTIVITES POLLUANTES ET DE PRELEVEMENT D'EAU.*



*Art. R 213-48-34 du Code de l'environnement*

*« L'habilitation peut être restreinte ou retirée (...) lorsque l'organisme cesse de remplir les conditions au vu desquelles l'habilitation a été délivrée, après que l'organisme a été mis à même de présenter ses observations... »*

Le demandeur s'engage à informer sans délai l'autorité administrative :

- en cas de perte d'une accréditation ou d'une certification requise pour l'habilitation à réaliser des contrôles techniques, ou
- en cas de manquement constaté mettant en péril la qualité des contrôles qu'il a effectués.

## 2. Moyens matériels et humains

A l'appui de ses déclarations relatives à ses compétences et à ses moyens, le demandeur joint des documents internes (notes de méthode, notes d'organisation, exemples de prestations fournies) et externes (qualification professionnelle de ses intervenants, diplômes).



*Art. R 213-48-34 du Code de l'environnement*

*« Le dossier comporte la description des moyens humains et matériels et des compétences dont dispose l'organisme dans le domaine pour lequel l'habilitation est demandée et ainsi que de son organisation... »*

Le demandeur décrit et atteste des ressources et des compétences qu'il peut allouer aux domaines de contrôle pour lesquels il sollicite l'habilitation selon les catégories suivantes :

Domaine 1 : Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage

Domaine 3 : Les redevances pour pollution d'origine non domestique et pour modernisation des réseaux de collecte (usage non domestique)

## **a) Capacité de l'entreprise**

**Depuis 1997, ACE Environnement réalise des contrôles de déclarations d'activités polluantes et de déclarations de prélèvement d'eau pour lesquels elle est certifiée ISO 9001 : 2000 depuis 2003.**

Ces contrôles ont porté sur tous les secteurs industriels, agro alimentaire, chimie, métallurgie.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie nous a confié les contrôles de toutes les activités industrielles.

Les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et Loire Bretagne ont souhaité nous spécialiser sur les contrôles traitement de surfaces, métallurgie et chimie compte-tenu de notre expérience.

Il est à noter que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse nous a confié la totalité des ses contrôles (agro alimentaire et traitement de surface) lors de l'appel d'offres de 2006.

Nous avons réalisé également des contrôles de déclarations d'activités polluantes élevage pour les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse.

Par ailleurs, notre société réalise des bilans pollutions :

- mesure d'efficacité des stations d'épuration de collectivités locales ou industrielles,
- mesures de dénonciation de forfait, contrôles inopinés.

Ces prestations sont réalisées pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les DREAL de l'Yonne et de la Nièvre, pour des industriels ou pour des collectivités locales.

Nous réalisons également le contrôle de la qualité de l'autosurveillance pour :

- les activités traitement de surface sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne depuis 2000
- les stations d'épuration autres que les stations de détoxification sur une partie du bassin Loire Bretagne, soit 45 sites depuis 2005 et 85 sites depuis 2008.

Depuis 2008, nous avons développé la mise en place et le suivi du SRR (suivi régulier des rejets), et à ce jour nous suivons une centaine de sites en France.

Enfin jusqu'en 2005, nous avons réalisé :

- des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour les activités de traitement de surfaces, mécanique, de traitement du bois et chimie.
- des études déchets (métallurgie et traitement de surface)
- des études de réaménagement d'atelier dans les ateliers de traitement de surface

## **b) Moyens humains**

L'ensemble de notre personnel a une formation bac+5.

Lorsqu'une personne entre dans notre société, elle bénéficie d'une formation interne, information sur les Agences de l'Eau et leur fonctionnement, communication des textes législatifs, formation sur les différents procédés de fabrication et ensuite formation sur les sites industriels. Le manuel qualité et les fiches d'instructions sont communiqués et expliqués.

La première phase opérationnelle du contrôle consiste à accompagner un contrôleur et à l'assister sur le terrain, la deuxième phase consiste à réaliser des contrôles en étant accompagné par un contrôleur aguerri, puis des contrôles à réaliser sont confiés au nouvel embauché. Lors de cette dernière phase, qui n'est faite que lorsque ce dernier s'estime prêt et est estimé prêt par la hiérarchie, un contrôleur aguerri est joignable au bureau.

Au retour au bureau, un point est réalisé sur les éventuelles difficultés rencontrées : contact, gestion de l'entretien, consultation des documents. Des propositions d'amélioration sont alors envisagées.

Chaque membre du personnel a reçu une « FORMATION SECURITE ENTREPRISES EXTERIEURES » de niveau 2 dispensée par l'APAVE.

Les CV du personnel et les copies de leur diplôme sont joints en annexe.

## c) Moyens techniques

### *Matériel de prélèvement et de mesures*

- 4 échantillonneurs automatiques et réfrigérés ISCO Avalanche
- 8 débitmètres SIGMA 950 B, modèle hauteur-débit par bullage, et 2 hauteur vitesse
- 2 débitmètres ultrason DIGISONIC E et 2 débitmètres ultrason Endress + Hauser pour conduites fermées de 8 mm à 5000 mm
- 2 échantillonneurs automatiques portables et isothermes, SIGMA 900 P, avec 24 flacons de 1 litre, et pack batterie
- 10 échantillonneurs automatiques portables et isothermes, SIGMA 900 P - Max, avec 24 flacons de 1 litre, et pack batterie
- 5 mesures de débit intégrées sur SIGMA 900 P - Max
- 2 enregistreurs de temps de fonctionnement de pompes (6 entrées chacun). TECHNOLOG
- 4 sondes enregistreuses d'analyses en continu de paramètres physico-chimiques (pH, conductivité, rH, température, oxygène dissous, profondeur)
- 5 niveaux laser Hilti
- Pluviomètres, éprouvettes graduées, chronomètres

### *Autres matériels*

Véhicules utilitaires :

- VOLKSWAGEN TRANSPORTER
- CITROEN BERLINGO
- 1 Renault Clio 4

Les VL sont équipés de frigobox ou de glacières de 20 litres qui se branchent sur l'allume cigare.

Un congélateur (100 litres) pour faire du froid (plaques eutectiques  $-17^{\circ}\text{C}$ ) est amené sur les mesures.

### *Matériel de sécurité*

- balises bicolores
- ruban bicolore
- 1 détecteur de gaz et explosimètres (TECHNOLOG)
- vêtements, chaussures, gants, lunettes de sécurité attribués à chaque personne
- casques de sécurité et casques anti-bruit
- 1 harnais de sécurité

### *Petit matériel*

- petit outillage et outillage électrique pour réalisation ou adaptation de déversoirs, etc...

**d) Moyens organisationnels**

L'ensemble des prestations est placé sous la responsabilité de Marc BELLONNET, gérant de la société.

Mme Joëlle BELLONNET, gérante, est également responsable qualité.

L'ensemble des instructions techniques est joint en annexe.

## DOCUMENTS SPECIFIQUES AUX DOMAINES DE CONTROLE

Les habilitations sont décomposées en **trois domaines** regroupant chacun un ensemble de redevances sur lesquelles des contrôles techniques sur site peuvent être réalisés.



*Art. R 213-48-34 du Code de l'environnement*

*« Le dossier indique le domaine des contrôles pour lequel l'habilitation est demandée (...). Sont jointes au dossier les accréditations, certifications ou autres justifications relatives aux compétences du demandeur dans le domaine ou dans des domaines voisins... »*

Le demandeur peut solliciter une habilitation pour l'un ou plusieurs de ces trois domaines. Il peut déposer des demandes d'habilitation pour le même domaine de contrôle dans l'ensemble des bassins. Dans ce cas, le demandeur précise dans chaque dossier de demande dans quels bassins il a déjà déposé ou prévoit de déposer une demande d'habilitation.

La société A.C.E Environnement sollicite le renouvellement de son habilitation pour les domaines 1 et 3.

### **Domaine n° 1 : les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage**

Pour être habilité aux contrôles dans ce domaine, le demandeur doit justifier de :

- ses références et expériences dans le domaine de la mesure de débit quelles que soient les configurations rencontrées : (écoulement en charge ou à surface libre) ;

Mandataire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de mesure de pollution sur des stations d'épuration de collectivités locales ou industrielles, réalisation de mesures de dénonciation de forfait depuis 1997 (certifié ISO 9001 : 2000)

- sa capacité à utiliser et mettre en œuvre un parc de matériels pour les mesures sur canalisations en charges (débitmètres à ultra-sons à temps de transit ou à effet Doppler), ou sur écoulements à surface libre (vélocimètres ou micromoulinets) et pour la détermination de profils de vitesse, ainsi que tout système permettant de déterminer avec précision des dimensions telles que hauteur ou surface, notamment dans le cadre des contrôles de niveaux et de profils surfaciques pour les stockages d'eau ou obstacles ;

Dans le cadre des mesures pollution, nous sommes amenés à réaliser des mesures de débits soit en canalisation fermée, soit sur des écoulements à surface libre. Pour cela nous mettons en place des mesures de débits à ultra sons à temps de transit, à effet doppler, des mesures de débit bulle à bulle sur des canaux venturi ou en équipant les exutoires de déversoirs à angle défini. Nous sommes équipés de tout le matériel nécessaire pour réaliser ces mesures.

- sa capacité à évaluer et interpréter un réseau d'alimentation en eau potable. Des connaissances dans le secteur de l'irrigation, des centrales hydroélectriques, des retenues de stockages d'eau ou des ouvrages de franchissement seront des atouts appréciés pour évaluer certains secteurs plus spécialisés.

Notre expérience porte principalement sur l'irrigation en milieu agricole, les stockages d'eau et les modes d'alimentation des retenues et des circuits d'irrigation, et les moyens de comptage. Les alimentations et les consommations d'eau par activité industrielle font également partie de nos compétences.

Domaine n° 2 : non demandé



**Domaine n° 3 : les redevances pour pollution d'origine non domestique et pour modernisation des réseaux de collecte (usages non domestiques)**

Dans ce domaine, le demandeur doit justifier de :

- son expérience du contrôle dans le domaine industriel, en précisant les branches industrielles dans lesquelles a été acquise cette expérience ;

Depuis 1997, nous réalisons les contrôles des déclarations d'activités polluantes sur toutes les branches d'activités industrielles. Nous avons réalisé plus de 1000 contrôles de déclaration d'activités polluantes industrielles.

Outre notre connaissance particulière du fonctionnement des Agences de l'Eau, nos connaissances des process industriels ont été renforcées par la réalisation de dossiers de demande d'autorisation, les études déchets et les études de réaménagement d'atelier en vue de maîtriser et de diminuer la pollution rejetée.

- l'aptitude et l'expérience de ses intervenants dans le contrôle documentaire et technique des industries ;

Depuis 1997, nous avons également prouvé notre capacité à obtenir et à contrôler les éléments documentaires (factures, emplois, suivi de production, nombre de jours travaillés...).

Compte-tenu du niveau hiérarchique des gens rencontrés (chefs de services, directeurs industriels, directeurs d'usine), le niveau de formation du personnel amené à travailler sur les contrôles est bac +5.

- ses qualifications professionnelles et agréments spécifiques au domaine industriel.

Les CV de notre personnel sont joints pages suivantes.

A.C.E. Environnement a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 : 2000 pour les domaines d'activités suivants :

*REALISATION DE BILANS POLLUTION,  
DU SUIVI REGULIER DES REJETS  
CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AUTOSURVEILLANCE,  
CONTROLES DE DECLARATIONS D'ACTIVITES POLLUANTES ET DE PRELEVEMENT D'EAU.*

La signature du demandeur est apposée au bas de chaque page du présent dossier.